

**Emmanuelle ANTHOINE**  
**Députée de la Drôme**  
**Conseillère départementale du canton Drôme des collines**

Paris, le 19 juin 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez appelé mon attention sur l'abaissement de la vitesse à 80km/h décidé par le gouvernement, j'ai lu avec attention votre mail.

Et, en effet, suite au comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018, le Premier ministre a annoncé sa décision de réduire la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h sur les routes nationales et départementales à double sens sans séparateur central à compter du 1er juillet 2018, décision confirmée à l'issue du Conseil des Ministres du 8 mars 2018.

Si la diminution du nombre de victimes d'accidents de la route est un objectif unanimement partagé, cette mesure, décidée sans concertation avec le Parlement et les élus locaux, ignore les difficultés de déplacement dans les territoires ruraux et de montagne.

En ma qualité de parlementaire, je me suis donc vivement élevée contre cette mesure qui viendrait encore plus impacter nos territoires ruraux et les déplacements que nos concitoyens doivent effectuer pour se rendre à leur travail, sans qu'aucune autre solution de transport alternative ne puisse être envisagée, et ce contrairement aux zones urbaines largement desservies.

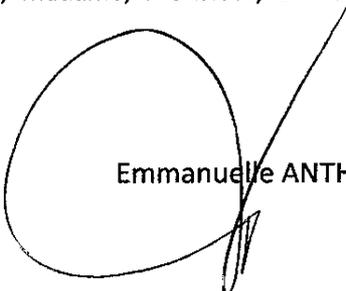
Par ailleurs, les expérimentations menées pendant deux ans (2015-2017) ne démontrent aucunement l'efficacité de cette mesure en terme d'accidentologie, c'est pourquoi l'ancien Premier Ministre Bernard CAZENEUVE n'avait pas voulu la mettre en œuvre pour cette raison. On estime également, que le coût du changement des 22 000 panneaux s'élèverait à 10 millions d'euros.

Enfin, on remarque que la plupart des pays européens (Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, Italie, Grèce...) ont mis en place des limitations de vitesse à 90 km/h voire 100 km/h, le Danemark expérimentant même un relèvement de 80 à 90 km/h !

Aussi, j'ai bien évidemment cosigné la proposition N° 936 de mon collègue Vincent Descœur relative au pouvoir d'adaptation des vitesses maximales autorisées par les autorités titulaires du pouvoir de police de la circulation. Cette proposition de loi sera examinée par l'Assemblée nationale en séance publique ce jeudi 21 juin. Je ne manquerai pas de vous informer de la suite qui lui sera réservée.

Je vous prie de bien vouloir transmettre ma réponse aux signataires du message d'interpellation que vous m'avez transmis.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Emmanuelle ANTHOINE